

Compte-Rendu du Conseil municipal de CAMBREMER du 14 10 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie FEREMANS, Maire. La séance est ouverte à 20 heures 55.

Nom	P	A	E	Pouvoir à
FEREMANS Sylvie	P			
HAMON-KLAASSEN Monique	P			
NEUVILLE Alain	P			
de LAURENS Vincent	P			
BLANCHARD Martine	P			
CANARD Sylvain	P			
CUMANT Hélène	P			
DESPORTES Jean-Pierre		A		
LE BARON Dominique	P			
MICHEL Yohann			E	Sylvie FEREMANS
LE CLANCHE Fanny	P			
MICHEL Cassandra	P			
SOLVE Sébastien			E	Alain NEUVILLE
MONIER Véronique			E	Martine BLANCHARD
HOULETTE Aurélien		A		
LECLERC Romain			E	
SELLEM Chantal			E	Hélène CUMANT
DAIRIN Delphine			E	Sylvain CANARD

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 15

PREAMBULE

Désignation du secrétaire de séance

Sylvain CANARD est secrétaire de séance.

Ordre du jour

Délibérations

- Présentation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
- Demande de subvention dans le cadre du contrat départemental de territoire pour la restructuration de la bibliothèque
- Adoption du projet de révision du régime indemnitaire du RIFSEEP
- Création de 3 postes d'agents recenseurs et modalités de rémunération
- Bail d'un local commercial
- Admission en non-valeur

Informations diverses,

Questions diverses.

Modification de l'ordre du jour :

- Pas de délibération sur l'admission en non-valeur
- Modification de la délibération n° 42-2025 portant création et suppression de poste
- Convention d'intervention avec l'EPF Normandie sur l'îlot Hermilly – Approbation et Autorisation de signature

Adoption de l'Ordre du jour ainsi modifié

Accord du Conseil à l'unanimité		
Nb de voix CONTRE : 0	Nb Abstention : 0	Nb de voix POUR : 15

Compte-rendu du conseil du 19 septembre 2025

Le compte-rendu a été diffusé

Des remarques de rédaction doivent encore être intégrées

A.N. ne voit plus le mot INTENSIF et souhaite qu'il soit réintégré

Le compte-rendu sera remis au vote pour le prochain conseil.

Décisions prises dans le cadre des délégations (depuis le 16 09 2025)

- Délivrance et reprise de concessions 120 euros
- Admission en non-valeur 41,75 euros (délibération 10-2024)

Présentation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Agglomération doit être débattu au sein du Conseil municipal avant de passer devant le conseil communautaire du 11 décembre prochain.

Il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de l'agglomération et donc de la commune.

Il n'est pas soumis à un vote, mais la commune doit faire remonter à l'agglomération l'ensemble des questions posées suite à sa présentation.

Questions sur le PADD

- L'augmentation du nombre de logements entraine-t-il une augmentation des zones constructibles ?
- Existe-t-il un plan de rénovation de l'habitat pour compenser la faible possibilité de construction des communes relais ou équipées ou rurales ?
- Comment sera déterminé le quota de surface pour chaque commune ?
- Est-ce à chaque commune de proposer des zones constructibles ?
- Comment seront gérés les éventuels afflux de main d'œuvre qualifiées, venues d'ailleurs, en lien avec le développement économique/industriel qu'il sera possiblement difficile de loger sur place si les constructions sont bridées ?

Demande de subvention dans le cadre du contrat départemental de territoire pour la restructuration de la bibliothèque

Conclus entre le Département, les EPCI et les communes pôles principales et secondaires du Calvados (et syndicats intercommunaux en fonction des projets éligibles), les contrats de territoire permettent aux collectivités signataires de bénéficier d'aides financières en investissement pour leurs projets d'aménagement et d'équipement. Renforcer les centralités du Calvados, favoriser la solidarité, préserver l'environnement et lutter contre le dérèglement climatique sont les grandes ambitions de cette politique territoriale. L'objectif est de faire du Calvados un département où il fait bon vivre, où chaque habitant a accès en un temps réduit à des services de qualité, afin de s'épanouir pleinement à tout âge de la vie.

Suite à la signature de la convention relative au Contrat départemental de territoire 2022-2026 le 05 octobre 2023, la commune de Cambremer souhaite mobiliser ce contrat à travers une

demande de subvention pour permettre la restructuration de la bibliothèque Simone et Antoine Veil.

A travers ce projet, l'objectif de la commune est de pouvoir bénéficier d'un espace fonctionnel agrandi et répondant aux normes ERP afin de faciliter la mise en œuvre d'activités culturelles et de loisirs dans le bâtiment, en adéquation avec les missions de l'association Plaisir de Lire et les besoins des usagers.

Le budget prévisionnel de ce projet est de 604 900€ HT de travaux auxquels s'ajoutent les frais d'études (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, étude géotechnique, coordinateur sécurité) d'un montant de 64 448€ HT.

A ce stade, au regard des objectifs de soutien au confortement des équipements publics, une demande de subvention est formalisée auprès du Conseil Départemental à une hauteur de 40%.

DEPENSES DEFINITIVES			RECETTES DEFINITIVES		
Nature de la dépense	Montant en € H.T.		Source de financement	Montant en €	Part en %
Honoraires MOE	55 008,00		AIDES PUBLIQUES		
Etudes (structure, géotechniques)	9 440,00		Etat - DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)	100 402,20	15%
Travaux	604 900,00		DRAC - DGD	167 337,00	25%
			Conseil départemental - Contrat de territoire	267 739,20	40%
			AUTOFINANCEMENT		
			Fonds propres et Emprunts	133 869,60	20%
Total HT	669 348,00	=	Total HT ⁽¹⁾	669 348,00	100%

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : février 2026
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juin 2026
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : juin 2027

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver, sur la base de ces principes, le plan de financement prévisionnel de cette opération de restructuration de la bibliothèque et

d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès des partenaires tout financement mobilisable pour la réalisation de cette opération.

Ceci exposé, il est proposé le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention relative au Contrat départemental de territoire 2022-2026 entre la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et le Conseil départemental du Calvados signée le 05 octobre 2023 ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de la restructuration de la bibliothèque ;

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter, pour le projet ci-dessus, une aide financière au Département du Calvados dans le cadre du contrat départemental de territoire.

Accord du Conseil à l'unanimité		
Nb de voix CONTRE :	0	Nb Abstention : 0 Nb de voix POUR : 15

Adoption du projet de révision du régime indemnitaire du RIFSEEP

Madame le Maire rappelle la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP qui a fait l'objet des délibérations n° 43/2016 du 24/11/2016, n°19/2017 du 13/09/2017, n°54/2020 du 10/12/2020 et n°36/2023 du 16/05/2023.

La RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) regroupe une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La cotisation au régime additionnel de la fonction publique (RAFP) repose sur une part des primes et indemnités dont le RIFSEEP. En revanche, pour la pension de retraite principale, seul le traitement indiciaire continue de faire l'objet de cotisations.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réviser cette délibération pour les motifs suivants :

- Anticiper les éventuels avancements de grade, promotion interne, agents mutés, titulaires de concours,
- Modifier les montants annuels maximum de l'IFSE et du CIA prévu dans les délibérations n° 43/2016 du 24/11/2016, n°19/2017 du 13/09/2017, n°54/2020 du 10/12/2020 et n°36/2023 du 16/05/2023 afin d'anticiper les révisions d'attribution des primes pour la part IFSE.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L712-1, L713-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des techniciens, des animateurs, des adjoints administratifs territoriaux, des agents de maîtrise, des adjoints techniques territoriaux, des adjoints d'animation, des ATSEM, Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 16/09/2025 relatif à la révision des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu de réviser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

I. LES BÉNÉFICIAIRES.

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont :

v/ les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droits publics à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés territoriaux,
- Les rédacteurs territoriaux,
- Les adjoints administratifs territoriaux,
- Les techniciens,
- Les agents de maîtrise territoriaux,
- Les adjoints techniques territoriaux,
- Les animateurs,
- Les adjoints d'animation,
- Les ATSEM.

II. LA DÉTERMINATION DES GROUPES ET DES MONTANTS PLAFONDS DE L'IFSE ET DU CIA

Madame le Maire propose de fixer les montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA pour chaque catégorie, par groupe et par agent, comme il suit :

GROUPES	FONCTIONS POSTES DE LA COLLECTIVITÉ	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DE L'IFSE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DU CIA
CAT A	ATTACHES TERRITORIAUX		
GROUPE 3	Responsable de service ou de structure,	25 500	4.500
GROUPE 4	Chargé de mission/expertise/adjoint au responsable de service/fonction de coordination de pilotage Secrétaire général de Mairie	20 400	3 600
CAT B	RÉDACTEURS /TECHNICIEN / ANIMATEURS		
GROUPE 1	Chef de service ou structure	17 480	2 380
GROUPE 2	Coordonnateur, secrétaire général de mairie	16 015	2 185
GROUPE 3	Instruction avec expertise, animation	14 650	1 995
CAT C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS / AGENTS DE MAÎTRISE / ADJOINTS TECHNIQUES / ADJOINT D'ANIMATION / ATSEM		
GROUPE 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, MP, urbanisme, assistante de direction, agent d'état civil, secrétaire de mairie	11 340	1 260
GROUPE 2	Agent d'exécution et autre, agent administratif	10 800	1 200

III. L'INSTAURATION DE L'IFSE

A. LA PRISE EN COMPTE DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE POUR LA MODULATION INDIVIDUELLE DE L'IFSE.

Madame le Maire rappelle les critères d'appréciation permettant d'attribuer l'IFSE qui est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (et non au grade) des délibérations ° 43/2016 du 24/11/2016, n°19/2017 du 13/09/2017, n°54/2020 du 10/12/2020 et n°36/2023 du 16/05/2023. Il est proposé de conserver les critères de modulation suivants :

1. Capacité à exploiter l'expérience acquise :

Capacité à l'initiative et à faire des propositions.

2. Connaissance de l'environnement de travail :

Indicateur 1 : Connaissance des circuits de décision et de l'organigramme : élus, responsable hiérarchique.

Indicateur 2 : Connaissance du fonctionnement de la collectivité.

Indicateur 3 : Relation avec le public.

Indicateur 4 : Relation avec les partenaires extérieurs.

3. Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montée en compétence :

Indicateur 1 : Volonté à suivre des formations professionnelles qualifiantes.

Indicateur 2 : Volonté de préparer des examens et concours.

Indicateur 3 : Aptitude à se documenter.

Indicateur 4 : Aptitude à réutiliser les connaissances acquises.

4. Consolidation des conditions d'exercice des fonctions :

Indicateur 1 : Développement de l'autonomie.

Indicateur 2 : Développement de la polyvalence.

Indicateur 3 : Aptitude à savoir gérer les dossiers ou situations complexes, les impondérables, les événements exceptionnels.

Indicateur 4 : Transversalité.

B. LE RÉEXAMEN DU MONTANT DE L'IFSE.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen, en cas de

- Changement de grade à la suite d'une promotion, d'un changement de fonctions (mobilité interne ou évolutions du poste) ;
- Changement de catégorie (suite à une promotion interne/réussite à un examen ou concours) ;
- Changement de groupe (suite à une mutation interne ou un avancement de grade avec modification de la fiche de poste) ou pour valoriser l'expérience professionnelle de l'agent.

➤ Au moins tous les 3 ans en l'absence de changement de grade ou de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

C. LA PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT.

L'IFSE est versée mensuellement.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

IV. L'INSTAURATION DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA), part facultative du RIFSEEP.

Madame le Maire rappelle que le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation annuelle. Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessous.

L'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

A. LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU CIA.

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle appréciée lors de l'entretien professionnel.

Madame le Maire propose de conserver les critères d'attribution du CIA des délibérations 43/2016 du 24/11/2016, n°19/2017 du 13/09/2017, n°54/2020 du 10/12/2020 et n°36/2023 du 16/05/2023 suivants :

L'engagement professionnel : Atteinte des objectifs, réactivité, adaptabilité, efficacité dans l'emploi, qualités relationnelles avec élus, collègues et public.

A. LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU CIA.

Le montant attribué individuellement s'effectuera dans le respect du montant plafond ci-dessus, et se fera par arrêté de l'autorité territoriale.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

B. LES MODALITÉS DE RÉ-EXAMEN.

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen tous les ans après l'entretien professionnel.

Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation systématique.

c. LA PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

V. LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION DE L'IFSE.

❖ Maintien intégral du régime indemnitaire : Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, formation.

❖Maintien partiel du régime indemnitaire : L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle.

Maintien des primes et indemnités aux agents en temps partiel thérapeutique au prorata de la durée de service.

❖Suspension du régime indemnitaire : En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le régime indemnitaire est supprimé. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné ; Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de suspension conservatoire, Durant la Période de Préparation au Reclassement (PPR).

VI. LES RÈGLES DE CUMUL AVEC LE RIFSEEP.

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP), l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), la prime de service et de rendement (PSR), l'indemnité spécifique de service (ISS), la prime de fonction et de résultat (PFR) — abrogé au 31 décembre 2015, l'indemnité de régie.

En application des dispositions actuelles de l'arrêté du 27 août 2015, le RIFSEEP est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositions compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnités compensatrices, indemnité différentielle, GIPA, ...) l'IHTS.

I. CLAUSE DE REVALORISATION.

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

II. DATE D'EFFET.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2025.

III. CREDITS BUDGETAIRES.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à :

- MODIFIER les montants maximums annuels de l'IFSE et le CIA,
- INSTITUER les critères, les modalités et les périodicités de versement d'attribution de l'IFSE et CIA, ainsi que les conditions de maintien et/ou de suspension énoncés ci-dessus,
- INSCRIRE les crédits nécessaires,
- FIXER un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

Accord du Conseil à l'unanimité		
Nb de voix CONTRE : 0	Nb Abstention : 0	Nb de voix POUR : 15

Création de 3 postes d'agents recenseurs et modalités de rémunération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'enquête de recensement de la population de Cambremer se déroulera du 15 janvier au 16 février 2026.

Le recensement reste placé sous la responsabilité de l'Etat, sa réalisation repose sur un partenariat étroit entre les communes et l'I.N.S.E.E., avec une répartition des rôles fondée sur l'expérience des recensements précédents :

L'I.N.S.E.E. organise et contrôle la collecte des informations, puis exploite les questionnaires et diffuse les résultats ;

Les communes préparent et réalisent les enquêtes de recensement.

Le recensement est très important pour les communes puisque de sa qualité dépendent le calcul de la population légale, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements.

Pour procéder à cette enquête nous devons recruter des agents recenseurs qui seront chargés de l'enquête sur le terrain, il est donc nécessaire de créer trois emplois d'agents recenseurs.

Les agents seront rémunérés à l'acte à raison de

- Feuille logement 1,25 € brut
- Feuille Individuelle 2,35 € brut
- Bordereau de district 13,00 € brut
- Journée formation 85,00 € brut
- Journée reconnaissance 85,00 € brut
- Indemnité essence 120,00 €

Entendu l'exposé ;

VU le code général des collectivités territoriales :

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique :

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Madame le Maire à recruter 3 agents vacataires pour assurer le recensement de la population en 2026, à compter du 1er décembre 2025 et pour une durée de 4 mois.

DECIDE DE FIXER la rémunération des agents recenseurs conformément au tableau sus-exposé ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Accord du Conseil à l'unanimité			
Nb de voix CONTRE :	0	Nb Abstention :	0
		Nb de voix POUR :	15

Bail d'un local commercial

Bail du local commercial (ancien office du tourisme). La mairie a reçu deux candidatures. Le local a été attribué à une future activité de tapissier d'ameublement (reconversion professionnelle).

Proposition de bail précaire (max 2 ans) : premier bail de 6 mois à 180 euros/mois à partir de décembre, puis 18 mois à 300 euros par mois avec le 1er étage (ajout d'une clause de congé). Travaux à prévoir (changement des fenêtres du 1er étage, radiateurs, moquette)

Accord du Conseil à l'unanimité			
Nb de voix CONTRE :	0	Nb Abstention :	0
		Nb de voix POUR :	15

Admission en non-valeur (délibération supprimée)

Modification de la délibération n° 42-2025 portant création et suppression de poste

Dans la délibération n°42*-2025, nous supprimons le poste de rédacteur. Comme il reste une incertitude sur la promotion de l'agent, nous devons par précaution maintenir l'existence de son poste actuel.

Accord du Conseil à l'unanimité			
Nb de voix CONTRE :	0	Nb Abstention :	0
		Nb de voix POUR :	15

Convention d'intervention avec l'EPF Normandie sur l'ilôt Hermilly – Approbation et Autorisation de signature (53)

Notre précédente délibération ne mentionnait pas explicitement l'achat à l'euro symbolique dans sa rédaction, il nous faut donc délibérer à nouveau.

Pour le rachat, le Conseil devra délibérer à nouveau sur le calcul de prix de cession qui sera transmis par l'EPFN à échéance. Le coût sera le prix de l'acquisition à l'euro symbolique et également des frais de notaire, en y ajoutant le taux de TVA en vigueur.

La Ville de Cambremer et la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie souhaitent mobiliser l'établissement public foncier de Normandie (EPF Normandie) pour concourir à la réalisation de son projet de restructuration de l'îlot Hermilly destiné à accueillir un projet d'équipement public impliquant la démolition de l'ancien garage, de logements et d'une partie de la grange. A ce titre, la Ville a sollicité l'EPF Normandie pour intervenir en portage foncier ainsi que pour les travaux de démolition.

En effet, l'EPF Normandie a pour vocation de réaliser des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement, ainsi que des études et travaux contribuant aux mêmes objectifs. Il assure également la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Normandie, d'approuver la convention d'intervention proposée par cet établissement, et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à la signer.

Cette convention d'études techniques, de maîtrise foncière et de travaux a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'EPF Normandie dans le périmètre défini conventionnellement, pour le compte de la commune, et d'en définir les financements associés.

La commune a une obligation de rachat des biens portés par l'EPF Normandie à l'issue du portage, quel que soit le délai retenu. Elle peut solliciter que ce rachat se fasse au profit d'un tiers acquéreur par substitution, dans les conditions définies conventionnellement. Le coût de rachat, ainsi que les interventions cofinancées dans le cadre du partenariat EPF-Région pour les études techniques et travaux, sont précisés à la convention.

La commune est tenue de respecter des engagements d'ordre général et des engagements particuliers pour le foncier et pour les travaux, détaillés à la convention d'intervention ci-annexée.

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- Sollicite l'intervention de l'EPF Normandie pour les missions visées dans la convention d'intervention annexée à la présente délibération. Etant précisé que le projet de convention d'intervention ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées.
- Approuve la caducité de la Convention d'études techniques en date du 06/08/2024, laquelle sera substituée par le nouveau dispositif contractuel de la convention d'interventions susvisée.
- Approuve ladite convention et autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

- Autorise la vente au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier de Normandie **section AB numéros 224, 225, 226, 227, 228, 236, 385 et 387 à Cambremer (14)**, d'une contenance totale de 10a 50ca **à l'euro symbolique**, pour permettre la déconstruction du bâtiment.
- S'engage à ce que la commune rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention annexée à la présente délibération les biens acquis **dans un délai de cinq ans à compter de la date d'acquisition des biens**.
- S'engage à ce que la commune participe au financement de l'enveloppe de 70 000 € HT allouée pour les études techniques et de l'enveloppe de 250 000 € HT allouée pour les travaux selon la répartition suivante :
 - 37,5 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
 - 37,5 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
 - **12,5 % du montant HT à la charge de la Commune de Cambremer auquel s'ajoute la TVA correspondante**,
 - 12,5 % du montant HT à la charge la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie auquel s'ajoute la TVA correspondante
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accord du Conseil à l'unanimité

Nb de voix CONTRE : 0	Nb Abstention : 0	Nb de voix POUR : 15
-----------------------	-------------------	----------------------

Informations diverses

- | | |
|---|--|
| • Festival génération durable | 22 octobre à 14h30 et 20h00 |
| • Concert à la Grange aux Dîmes | 7 novembre à 19h |
| • Commémorations de la libération | 11 novembre à 9h00 |
| • Dates pour les décorations | |
| ○ Atelier décoration | 12 novembre |
| ○ Atelier décoration | 24 novembre |
| ○ Décoration du village | 25 novembre |
| • Marché de Noël | 7 décembre |
| • Aide pour le goûter des anciens | 14 décembre (<i>aide le samedi 13</i>) |
| • Prochains conseils | 18 novembre |
| | 16 décembre |
| | |
| • Presbytère de Cambremer (voir ci-dessous) | |
| • Lotissement les Vergers de Cambremer | |
| • Projet faisabilité piste cyclable RD 50 | |
| • Ecluse rue du Cadran | |
| • Projet Les Perreaux | |

Presbytère de Cambremer

A. Sur le principe de la location

Souhaitons-nous continuer à louer le presbytère à la paroisse ? **OUI** à l'unanimité des présents, et donc à la majorité du conseil.

B. Sur les besoins communaux

Avons-nous besoin de logements simples pour apprentis/intervenants/urgences ?
OUI à l'unanimité des présents, et donc à la majorité du conseil.

C. Sur la répartition des espaces

Acceptons-nous que la paroisse conserve le RDC + 1er étage pour son activité ?
OUI à l'unanimité des présents, et donc à la majorité du conseil.
Validez-vous les cloisons proposées (cf. plan) ?

Une visite permettrait de se rendre mieux compte de l'organisation spatiale des lieux afin de valider ces séparations. Plusieurs membres du Conseil souhaite pouvoir effectuer cette visite. Mme le maire en fera la demande lors de son prochain entretien avec le Père Poullain.